



Karaté Club Shotokan

Scouts de Cluses

depuis 1973



www.karate-cluses.net



空手道

空手道

DOSSIER D'INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

TARIFS DES COTISATIONS – SAISON 2020-2021

Cotisation annuelle

Débutants enfants de 5 à 13 ans (sans ceinture, ceinture blanche, jaune, orange)	180€
Avancés enfants de 7 à 13 ans (à partir de la ceinture verte)	230€*
Ados et adultes tous niveaux	230€*

*à partir du 2ème membre d'une même famille -> **-50€**

Mode de règlement

- 1 à 3 chèques : le premier chèque est encaissé immédiatement, les suivants sont encaissés les mois suivants dans la limite d'un chèque par mois. Nous essayons d'encaisser les chèques en milieu de mois.
- Montant en espèces en seule fois.

HORAIRES DES COURS – SAISON 2020-2021

(horaires modifiables sans préavis)

Cours dispensés par Salim

Mercredi après midi – Dojo des Scouts.

Adresse : 965 rue des Fleurs - 74300 CLUSES

- 13H00 – 13h45 : Débutants sans ceinture de 5ans et 6ans.
- 14H – 15H : Débutants sans ceinture de 7ans à 13ans.
- 15H– 16H : Intermédiaires, à partir de la ceinture blanche de 7ans à 13ans.
- 16H – 17H : Avancés, à partir de la ceinture orange de 7ans à 13ans.

Mercredi soir - Gymnase Anthonioz de Gaulles (salle de lutte).

Adresse : Avenue Paul Bechet - 74300 CLUSES

- 19H – 20H30 : Ados, Adultes tous niveaux.

Cours combat dispensés par Ibrahim

Vendredi soir – Dojo des Scouts.

Adresse : 965 rue des Fleurs - 74300 CLUSES

- 19h30 – 21h : Enfants, Ados, Adultes (à partir de la ceinture jaune).

INSCRIPTIONS – SAISON 2020-2021

Les éléments ci-dessous sont à fournir au club lors de la permanence d'inscription au Dojo des Scouts (*965 rue des Fleurs - 74300 CLUSES*) qui aura lieu le : **Le samedi 26 septembre de 10h30 à 12h30.**

Vous aurez néanmoins la possibilité de transmettre le dossier à Salim avant le début du cours le mercredi.

Pour chaque élève le dossier doit être constitué des éléments suivants :

	Fiche de renseignements complétée
	Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté en compétition.
	Passport sportif tamponné à la page "certificat médical" si l'élève en possède un.
	1 photo d'identité récente de l'élève (inscrire nom prénom derrière la photo).
	1 à 3 chèques (ou espèces en une seule fois) pour le règlement de la cotisation.
	Remplir la demande de licence FFK fournie par le club.

MODE DE PAIEMENT

Chèque 1 n° €
Chèque 2 n° €
Chèque 3 n° €
Espèces : €

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Parent, tuteur légal ou personne à contacter en cas de besoin

NOM Prénom	
Téléphone portable	
Adresse email	
Adresse postale	

Elève n°1

NOM Prénom	
Date de naissance	
Téléphone portable	
Adresse email	

Elève n°2

NOM Prénom	
Date de naissance	
Téléphone portable	
Adresse email	

Elève n°3

NOM Prénom	
Date de naissance	
Téléphone portable	
Adresse email	

Elève n°4

NOM Prénom	
Date de naissance	
Téléphone portable	
Adresse email	

En signant ce dossier d'inscription, vous reconnaisez l'acceptation des conditions relatives au droit à l'image et le règlement intérieur consultable sur le site www.karate-cluses.net

Date et signature :

REGLEMENT DU KARATE CLUB DES SCOUTS DE CLUSES

Date de mise-à-jour : 21/08/2019.

Article 1 : Le présent règlement, non autoritaire, est une ligne de conduite pour le bien être de l'association et de ses membres.

Article 2 : Toute personne voulant adhérer à l'association doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 3 : Ce règlement peut être transformé ou amélioré à tout instant par le comité directeur.

Article 4 : Toute personne voulant pratiquer le karaté doit être à jour de sa cotisation annuelle. Le non paiement de celle-ci entraînera l'exclusion du dojo. La cotisation inclue l'ensemble des cours disponibles, celle-ci n'est pas divisible.

Article 5 : Le certificat médical de non contre indication à la pratique du karaté est obligatoire et doit être remis aux responsables du club avant de commencer la saison.

Article 6 : Le départ volontaire ou l'exclusion en cours de saison ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation versée au club.

Article 7 : L'élève doit obligatoirement porter un kimono blanc, propre et repassé, sans inscription ou écusson autre que celui du club.

Pour des raisons d'hygiène, tout licencié doit avoir ses protections : casque, gants, coquille, protèges tibias, chaussons, ceinture et protège dents.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, le karatéka ne portera ni montre ni bijoux pendant les entraînements.

Article 9 : La propreté est un respect envers les autres et envers soi-même : l'élève doit avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés (risque de blessure).

Article 10 : Il est strictement interdit de pénétrer dans les vestiaires avec ses chaussures.

Article 11 : Le karaté est un art martial qui exige le respect du dojo (salle d'entraînement), des professeurs et des autres karatékas. Tout manque de respect pourra entraîner l'exclusion du dojo.

Article 12 : Les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors que le professeur est prévenu avant la séance.

Article 13 : On salue le professeur et les autres élèves au début du cours et on salue également avant d'entrer sur les tatamis.

Article 14 : Il est strictement interdit de boire et de manger sur les tatamis.

Article 15 : Pour ne pas perturber la concentration des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester près du tatami et de ne pas parler aux enfants pendant les cours.

Article 16 : Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants sur les tatamis.

L'Association prend en charge les karatékas (enfants et adultes) à partir du moment où ils sont sur les tatamis (tapis où se déroule le cours). Le Karaté Club des Scouts de Cluses décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dégradation sur les parkings et autres endroits du complexe sportif.

Tout adhérent est tenu de respecter les locaux et les installations sanitaires.

Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate.

Article 17 : Tout membre de l'association utilisant le karaté à mauvais escient sera immédiatement exclu et susceptible d'être poursuivi en justice pour atteinte à l'esprit du karaté et du club.

Article 18 : Il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté. La participation aux stages, organisés par le club ou par la Ligue avec des experts ou champions, est souhaitable afin de progresser plus vite.

Article 19: Le club de Karaté s'autorise en cas d'urgence à faire soigner ou opérer un enfant-adhérent (i.e sous la responsabilité de ses parents ou du tuteur légal) et à solliciter des médecins pour pratiquer toute intervention, tout geste thérapeutique et anesthésique nécessités par son état de santé.

DROIT A L'IMAGE

Le club de Karaté des Scouts de Cluses s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

En donnant votre autorisation au droit à l'image, vous reconnaissiez être entièrement rempli de vos droits et vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Si vous souhaitez vous opposer à la diffusion d'image, merci de nous l'indiquer explicitement par écrit.